



Chaumont-Gistoux et ses écoles

Quelques infos pratiques

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Vous avez un enfant scolarisé dans une de nos écoles ou vous envisagez de l'y inscrire ; ce document vous permettra de découvrir ce que la commune de Chaumont-Gistoux offre à ses écoles, d'avoir un aperçu des frais possibles en lien avec cette scolarisation et des services communaux avec lesquels vous serez peut-être en contact.

Notre commune compte 5 écoles, toutes communales. Chacune a son projet d'établissement et ses lignes d'actions spécifiques.

1. Les différents services communaux et leurs sphères d'action en relation avec les écoles

Le pôle AJE (ATL-Jeunesse-Enseignement)

Pour votre parfaite information le Service ATL et le Service Jeunesse ont été rejoints par le Service Enseignement en octobre 2021 ; et ce afin de former le Pôle **AJE** dédié aux enfants de 2,5 à 12 ans et aux jeunes de la commune.

Faute de place dans les anciens locaux et, pour favoriser encore davantage les synergies entre ces 3 services, ce nouveau Pôle AJE a emménagé dans l'ancienne maison de l'environnement, rue Inchebroux 8. La maison de l'environnement a donc été naturellement rebaptisée « le Cott'**AJE** de Chaumont-Gistoux ». Nous souhaitons que cet espace de travail - dédié aux enfants de nos écoles, aux jeunes de la commune soit un lieu accueillant tant pour notre public qu'au service de nos équipes de terrain.

- **Le service enseignement**

Contact : enseignement@chaumont-gistoux.be ou 0476 21 03 35

Ce service engage, au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur fonds communaux, les enseignants, les puéricultrices et les assistant(e)s en aide aux classes maternelles et les logopèdes (communales ou indépendantes) qui travaillent au sein des écoles.

Il établit et introduit les marchés publics pour les repas et les transports scolaires en collaboration avec le service comptabilité.

Il collabore à l'organisation de journées thématiques gérées par le pôle AJE (ATL-Jeunesse-Enseignement). Les élèves des 5 écoles sont regroupés pour vivre une journée sur la créativité en 2^{ème} primaire, sur la diversité en 4^{ème} primaire, et une journée sportive en 6^{ème} primaire.

Ce service est également un soutien administratif et pédagogique aux directions.

Les secrétaires des 5 directions dépendent aussi de ce service.

- **L'Accueil Temps Libre (ATL)**

Contact : 010/68.72.12 ou atl@chaumont-gistoux.be

L'équipe de l'ATL travaille en collaboration avec les directions et le service enseignement.

Ce service gère **l'accueil et l'encadrement** des élèves en dehors des temps scolaires entre 7 h et 19 h, avant et après les cours, tous les jours d'ouverture des écoles, et les temps de midi.

Les accueillants proposent aux enfants des activités variées en fonction de leurs âges, des infrastructures et du nombre de présents (pour garantir cette variété d'activités, le mercredi après-midi, les enfants de Bonlez, Chaumont et Gistoux sont regroupés à l'école de Gistoux).

Il organise le recrutement et la formation des accueillants extrascolaires.

Il gère la collaboration avec les **opérateurs extrascolaires** qui proposent des activités aux élèves en dehors des temps scolaires soit au sein de l'établissement scolaire, soit en dehors et propose le goûter ATL au sein de chaque école.

Il propose des plaines de vacances en juillet et août ainsi qu'aux congés d'automne, de détente et de printemps. Ces plaines se déroulent au sein des établissements scolaires de Dion ou Gistoux.

Pour plus d'informations, 010/68.72.12 ou plaines@chaumont-gistoux.be

Il propose et gère **l'école des devoirs** (Bulle de savants) à raison de 3 sessions hebdomadaires les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 17h45.

- **Le service facturation**

Contact : 010/23.38.23 ou facturation@chaumont-gistoux.be

Par rapport aux écoles, ce service centralise les informations financières transmises par les équipes éducatives et gère la facturation et le suivi comptable.

Il est le contact pour les questions et les éventuels problèmes en lien avec les factures via l'application APschool (voir point **3. Les modalités d'inscription**).

Il établit, en collaboration avec les écoles, un décompte périodique détaillé des frais dus (montant, objet, caractère obligatoire ou facultatif, modalités, échelonnements possibles et éventuelles facilités de paiement). **La facturation se fait via le module de prépaiement d'APschool.**

Ce sont les parents désormais qui chargent le portefeuille électronique de leur enfant avec un montant certain permettant de couvrir les frais liés à la scolarité de celui-ci. Les rappels afin le cas échéant, d'alimenter ce portefeuille se font mensuellement chaque 1^{er} jour du mois de manière automatisée par la plateforme APschool en elle-même. À tout moment, les parents ont accès à tous les détails et mouvements financiers liés au compte de leur(s) enfant(s).

Le service facturation remboursera le solde restant aux parents des élèves en fin de scolarité dans nos écoles, après déduction des factures encore impayées pour les années antérieures.

Vous trouverez – sur la page d'accueil de la plate-forme et de l'application mobile – un ensemble de questions/réponses les plus fréquentes ainsi que des tutoriels vidéo vous permettant de vous familiariser avec cette nouvelle version d'APschool.

- **Le service travaux**

Contact : 010/68.72.36 - atelier@chaumont-gistoux.be

Ce service gère les bâtiments communaux. Il contribue à entretenir (travaux, entretien des abords et nettoyage) les écoles.

Il organise aussi les transports des élèves pour les activités sportives ou extrascolaires avec les bus communaux.

2. Les coûts et les modalités d'inscription en lien avec les écoles

2.1. Les frais obligatoires (ou frais scolaires)

- Les activités culturelles et/ou sportives
 - Le choix de ces activités dépend des écoles (des projets pédagogiques, des thèmes travaillés, ...)
 - En primaire, les montants maximaux sont de 85 € par année scolaire et par enfant.
 - En maternelle, les montants maximaux sont de 45,75 € par année scolaire.
 - Quand les opérateurs ou transporteurs appliquent le principe du forfait, les coûts sont facturés aux parents même en cas d'absence de leur enfant, qu'il soit ou non sous certificat médical.
- Les séjours avec nuitée(s)
 - Le choix de ces séjours et des tranches d'âges concernées varie selon les écoles
 - La participation est obligatoire en primaire
 - Le montant maximal est de 850 € par enfant pour l'ensemble de sa scolarité maternelle et primaire.
Pour les enfants de maternelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles fixe un plafond, indexé chaque année, de 101,67 € maximum pour la durée totale de la scolarité maternelle.
 - Si les opérateurs ou transporteurs appliquent le principe du forfait, les coûts sont facturés aux parents même en cas d'absence de leur enfant, qu'il soit ou non sous certificat médical.
 - Les parents ont la possibilité d'opter pour un paiement échelonné des coûts.
- Les frais de piscine - **Uniquement** pour les écoles de Corroy et de Dion
 - Les frais de cette activité sont calculés au prix coûtant couvrant uniquement l'accès à la piscine et les déplacements y afférents.
 - La commune prend en charge les cours donnés aux enfants par des moniteurs spécialisés ainsi qu'une partie des frais de transport.
 - Chaque séance est facturée 2,5 € par enfant.
 - Ce montant ne sera pas facturé aux parents en cas d'absence de l'enfant lorsque cette absence est couverte par un certificat médical fourni par le médecin.

- La donnerie scolaire

A l'initiative du CPAS et du Service Enseignement de la Commune, une donnerie scolaire est organisée. Il s'agit d'une distribution - ouverte à tous et gratuite - de fournitures scolaires (classeurs, matériel d'écriture, calculatrice, latte, ...) en bon état qui ont été récoltées au sein des écoles et auprès des habitants de la commune.

Pour l'année scolaire 2022-2023, elle aura lieu le **vendredi 19 août 2022 de 16h à 18h et le samedi 20 août de 10h à 12h** à l'Espace Perez (rue du Village, 5 à Dion-le-Mont).

2.2. Les frais extrascolaires

- L'accueil extrascolaire

La commune de Chaumont-Gistoux organise l'accueil des élèves tous les jours d'école et ce de 7 h à 19 h.

- ✓ Elle offre la gratuité de l'encadrement des temps de midi par les accueillants.
- ✓ Nos élèves bénéficient aussi d'une demi-heure de gratuité de l'accueil extrascolaire avant le début des cours et après la fin des cours.
- ✓ Enfin, l'accueil est gratuit pour les 3^e, 4^e, ... enfants d'une même fratrie (y compris recomposée).

L'accueil extrascolaire est facturé au prix de 1,25 €¹ par enfant et par heure entamée.

△ **Les parents doivent avertir quand ils quittent l'accueil extrascolaire en fin de journée afin que leur(s) enfant(s) ne soi(en)t pas comptabilisé(s) comme étant présent(s) jusqu'en fin de journée. Pour ce faire, il est demandé au parent de se rendre auprès d'un(e) accueillant(e) extrascolaire, de signifier le départ de l'enfant et de faire scanner le badge de l'enfant ce qui arrêtera automatiquement le compteur du temps d'accueil extrascolaire.**

A noter qu'en cas de départ sans se manifester auprès de l'accueillant(e), le temps d'accueil sera automatiquement facturé jusqu'à 19 h sans possibilité de correction.

- L'école des devoirs (EDD)

La séance sera divisée en 3 temps :

- 1) Le temps de l'accueil et du goûter ;
- 2) Le temps du soutien scolaire et des devoirs ;
- 3) Le temps du projet pédagogique autour de la thématique annuelle et des activités créatives, des animations et des jeux connexes.

Il est important pour le bon déroulement des activités et la dynamique du groupe que les parents reprennent leurs enfants à 17 h 45 et pas avant, sauf exception bien entendu.

ENSEMBLE, nous essayerons de faire de cette année scolaire une année haute en couleur et riche de sens placée, au sein de notre école des devoirs, autour **d'activités sensibilisant aux différents enjeux climatiques**. A l'heure où nos Ecoles des Devoirs sont plus que jamais des lieux de rencontres et d'échanges et à l'heure où les médias nous rappellent que trop souvent les êtres humains ne sont pas outillés pour se rencontrer en toute sérénité, ce thème nous a semblé pertinent et intéressant.

¹ Tarif applicable jusqu'au 31/12/2022.

Pour tous renseignements, merci de contacter le 010/68.72.41
ou par mail labulledessavants@chaumont-gistoux.be

➔ Prix : 2 €/séance

- Les repas chauds ou potages

Des repas chauds et des potages sont distribués au sein des différentes écoles de la commune. Cette distribution est assurée par une société extérieure.

La société retenue doit viser une cuisine responsable et savoureuse pour les collectivités. La conception de menus sains, équilibrés et durables est réalisée par une équipe de diététiciennes spécialisées.

L'inscription au potage ou au repas chaud se fait sur base mensuelle ; c'est-à-dire qu'il est demandé au parent de sélectionner les jours souhaités dans la semaine et ce avant le 14 du mois précédent à minuit² (option rapide de cocher le mois en entier en un clic si vous souhaitez opter pour un mois complet)

Les repas chauds démarrent le **5 septembre 2022** (pour autant que les normes sanitaires le permettent d'ici la rentrée).

Tarifs par jour³

	Enfants de maternelle	Enfants de primaire (1 ^{re} et 2 ^e)	Enfants de primaire (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e)
Uniquement le potage	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Repas complet (potage, plat+dessert)	3,15 €	3,50 €	3,55 €

- Les goûters ATL

Le service ATL propose aux enfants qui restent à l'accueil extrascolaire un goûter sain et équilibré composé d'un féculent, d'un fruit ou légume de saison et d'un produit laitier.

Les propositions de menus suivent les recommandations de l'ONE et sont coconstruits avec les enfants et les équipes accueillantes.

Voici, ci-joint, un exemple de menu-type.

- A noter que les goûters sont faits maison par les accueillant(e)s tous les jeudis et vendredis
- Tarification trimestrielle
- Accord AFSCA

Les modalités et heures de distribution de ces goûters ATL varient selon les écoles et leur infrastructure.

² A l'exception du mois de septembre, mois pour lequel la date d'échéance est précisée par la direction selon l'accord avec le fournisseur et l'organisation générale de la rentrée.

³ Les tarifs proposés ci-dessus sont ceux de l'année scolaire précédente et pourront être revus en fonction de l'attribution du prochain marché public.

Le goûter dure environ 30 min :

	Maternelles	Primaire
• Bonlez	15 h 35	16 h 05
• Dion	15 h 50	
• Gistoux	15 h 40	
• Chaumont	15 h 50	
• Corroy	15 h 50	

Il n'est pas possible que les équipes accueillantes proposent le goûter ATL en dehors des heures prévues ni qu'elles préparent des goûters à emporter.

A noter que si vous souhaitez inscrire votre enfant à une activité extrascolaire, il ne sera pas possible de l'inscrire simultanément au goûter ATL car les horaires se chevauchent.

L'inscription au goûter ATL se fait sur base trimestrielle ; c'est-à-dire qu'il est demandé au parent de sélectionner le nombre de jours souhaités dans la semaine et que cette sélection vaudra pour le trimestre complet.

Les goûters seront facturés au tarif suivant (prix **au trimestre**) :

- 1 jour/semaine 7 €
- 2 jours/semaine 13,5 €
- 3 jours/semaine 20 €
- 4 jours/semaine 27 €

Voici un exemple de MENU type :



- L'accueil lors des journées de formation

Le service ATL organise un accueil des enfants, uniquement sur inscription préalable via la plateforme Apschool, lors des journées de formation des enseignants. Cet accueil pourra, en certaines occasions, être centralisé pour 2 ou 3 écoles au sein d'un même établissement. La présence n'est pas obligatoire et l'encadrement pendant ces journées est facturé forfaitairement 5 € par enfant et 3 € si la journée de formation a lieu un mercredi.

2.3. Les frais facultatifs proposés aux enfants du primaire

- Les achats groupés pour les fournitures scolaires des élèves du primaire
- Les abonnements à des revues
- Les frais de participation à des activités facultatives
- Les photos scolaires
- Les frais de suivi en logopédie

2.4. En cas d'absence

Si l'enfant qui est inscrit au repas ne peut se rendre à l'école pour l'une ou l'autre raison, le parent doit prévenir le service de facturation au plus vite (facturation@chaumont-gistoux.be ou 010/23.38.23).

Les repas seront annulés et remboursés dans le portefeuille de l'enfant à partir du 3^{ème} jour qui suit la notification de l'absence par mail au service facturation.

2.5. En cas de difficultés ou d'impayés

En cas de difficultés financières, vous êtes invités à prendre directement contact avec les services financiers de la commune afin de trouver une solution (échelonnement de paiement, etc.). Si des impayés sont constatés et qu'aucune démarche n'a été entreprise avec les services financiers afin de dégager une solution, ou que cette solution n'est pas effectivement mise à exécution, les montants dus seront récupérés par toute voie de droit (rappel, mise en demeure, huissier).

La gratuité telle que stipulée dans la circulaire 7644 de la Fédération Wallonie-Bruxelles énonce qu'en cas de chargement insuffisant du compte/portefeuille électronique de votre enfant, cela ne sera pas pénalisant pour l'élève qui pourra malgré tout bénéficier des services réservés et/ou activités scolaires. Un suivi automatique de l'état des paiements sera assuré mensuellement par le système APschool et le service facturation de la commune fera, de son côté, un suivi de manière régulière.

2.6. Les modalités d'inscription

- Les activités sportives et culturelles organisées par l'école

Tout enfant inscrit à l'école (en maternelle comme en primaire) est supposé participer à ces activités.

- L'accueil extrascolaire

Il n'est pas nécessaire d'inscrire les enfants au préalable. Le suivi est assuré quotidiennement par les équipes accueillantes via Apschool (système de badging).

Les cours et activités extrascolaires (judo, tennis, danse, échecs, etc.)

Le planning des activités extrascolaires de chaque école est communiqué aux parents en début d'année scolaire. Pour toute inscription, les parents intéressés sont invités à prendre contact **directement** avec l'opérateur en question.

Comme mentionné supra, si vous souhaitez inscrire votre enfant à une activité extrascolaire, il ne sera pas possible de l'inscrire simultanément au goûter ATL car les horaires se chevauchent.

- Les journées de formation

Le service ATL organise les modalités (date limite d'inscription, personne de contact, ...) qui sont ensuite transmises aux parents via la plateforme Apschool.

A noter !

- ✓ Il est impératif - pour des questions organisationnelles et de sécurité - d'inscrire les enfants via Apschool avant la date de clôture de l'événement. En effet, des groupes doivent être constitués et les inscriptions permettent à nos accueillant(e)s d'établir les groupes de manière équitable. Nous n'accepterons plus d'inscription après la date limite indiquée. Nous vous remercions d'en tenir compte.
- ✓ Lors des journées pédagogiques, il n'y a pas de transport prévu de bus communal pour les activités extrascolaires.
- ✓ Si votre enfant ne participe pas à cette journée pédagogique, nous vous demandons de refuser l'événement en cochant la case adéquate dans Apschool.

- Les repas, potages et goûters ATL

La commune utilise l'application APschool pour les commandes de repas, potages et goûters ATL. L'utilisation de cette application est obligatoire⁴. Vous trouverez – sur la page d'accueil de la plateforme et de l'application mobile – un ensemble de questions/réponses les plus fréquentes ainsi que des tutoriels vidéo vous permettant de vous familiariser avec cette nouvelle version d'Apschool.

Les inscriptions et modifications doivent être introduites directement sur l'application avant le 14 du mois précédent à minuit⁵ à l'exception du mois de septembre, mois pour lequel la date limite vous sera communiquée par la direction de l'école.

Vous pouvez choisir entre les possibilités des repas chauds, de potages ou de goûters ATL :

- soit pour la semaine complète en l'occurrence 4 jours/semaine (pas le mercredi).
- soit pour un ou plusieurs jours réguliers de la semaine. Exemple : tous les lundis et mardis ou tous les jeudis, etc.

Uniquement pour les goûters ATL, l'inscription se fait sur base trimestrielle.

Les goûters ATL seront proposés à partir du **lundi 3 octobre 2022**.

⁴ En cas d'impossibilité d'avoir un accès à l'application, vous pouvez vous adresser à l'espace public numérique (EPN → Tel 010/23.38.39 - L'EPN est situé : Rue Zaine, 9 - 1325 Chaumont-Gistoux (bâtiment du pôle social)) ou au service facturation facturation@chaumont-gistoux.be

⁵ Pour les nouvelles familles arrivant en septembre dans l'école, les inscriptions peuvent se faire début septembre.